



## Règlement de la manifestation Art & Création – 6 et 7 avril 2019

### 1. Inscription

- Les demandes d'inscriptions doivent parvenir à la Commission Culturelle d'Aigle au plus tard le 31 janvier 2019.
- À la réception du formulaire d'inscription, le dossier de l'exposant sera examiné. Après validation de l'inscription, une confirmation et une facture seront envoyées. L'inscription est définitive lorsque le paiement a été effectué.
- L'exposant s'engage à se conformer aux dispositions du présent règlement.

### 2. Dates, lieux, horaire

- Dates : Samedi 6 et dimanche 7 avril 2019  
**Les exposants sont tenus d'être présents durant les 2 jours**
- Horaire : 10h00 à 18h00 le samedi et 10h00 à 17h00 le dimanche
- Lieux : Dans les salles du Château

### 3. Frais d'emplacement

- Il est perçu un montant de CHF 70.- pour les deux jours, incluant les frais de publicité de la manifestation (spots Radio Chablais, affiches, flyers envoyés en tout ménage dans la région, communiqué de presse, ...).
- Le paiement doit nous être parvenu au plus tard le 28 février 2019 et ne sera pas remboursé en cas d'annulation de votre part.
- Sans paiement de votre part, l'emplacement sera octroyé à un autre artiste ou artisan.
- En cas d'annulation de la part des organisateurs, les frais d'inscription seront remboursés.
- Deux entrées par exposant sont comprises dans les frais d'emplacement. Toute entrée supplémentaire sera facturée.

### 4. Stands

- Trois types de stands peuvent être mis à votre disposition, selon le descriptif du bulletin d'inscription.
- Le stand est attribué selon vos souhaits, des disponibilités et des articles exposés.
- L'exposant est tenu de respecter les dimensions et l'emplacement du stand qui lui sera attribué.
- Le château d'Aigle prend en charge le montage et le démontage du matériel mis à disposition de l'exposant.
- Les murs du Château ne peuvent en aucun cas servir de support pour accrocher ou afficher.
- Si le stand nécessite de l'électricité, le marchand devra se munir d'une rallonge et d'un boîtier multiprises.



## 5. Parcage

- Les véhicules peuvent parquer devant le château le temps du déchargement. Veuillez, avant d'installer votre stand, vous parquer à l'Avenue du Chamossaire, ou au parking du Chevron. La montée à pied prend environ 10 minutes.
- Dès 9h30 le samedi et le dimanche, il ne doit plus y avoir de véhicule sur la Place du Château, merci de votre compréhension. En cas d'infraction, le service de police sera engagé.

## 6. Installation

- Mise en place le vendredi 5 avril de 10h00 à 20h00 et le samedi 6 avril de 8h00 à 9h30
- Démontage le dimanche 7 avril de 17h00 à 19h00

## 7. Évacuation

- Les places ne peuvent être libérées avant l'heure de fin de la manifestation.
- À la fin de la manifestation, l'exposant s'engage à déposer ses déchets à l'emplacement désigné par l'organisateur, laissant l'emplacement propre après son départ.

## 8. Responsabilité

- Le participant est responsable des relations avec ses voisins et les organisateurs. Il met tout en œuvre pour contribuer à perpétuer l'ambiance sympathique de cette manifestation.
- Les salles du château seront fermées à clé durant la nuit. Nous déclinons, toutefois, toute responsabilité en cas de déprédation de matériel ou de vols.
- Tous les participants doivent bénéficier d'une assurance de responsabilité civile. Tout dommage occasionné au Château ou aux objets appartenant au Château ou à des tiers pendant la manifestation sera facturé à l'exposant responsable.

## 9. Entrée en vigueur

- Le présent règlement entre immédiatement en vigueur pour la manifestation « Art & Création » au Château. En signant le bulletin d'inscription, les exposants déclarent adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.